

ARRÊTÉ N ° 21/2025
Portant modification provisoire de circulation
Place du Pâquis

Le Maire de la commune de SORMONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales et complétée par différents textes dont la dernière modification d'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

VU la demande en date du 05 décembre 2025 par laquelle la société SCEE, mandatée dans le cadre de travaux de renforcement du réseau électrique sur le secteur, demande la fermeture temporaire de la place du Pâquis (sauf riverains et transports scolaires) ;

A R R È T E

Article 1 – Autorisation : La circulation est strictement interdite (sauf riverains et transports scolaires), place du Pâquis, à l'occasion de travaux voirie, à compter du lundi 15 décembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : L'application du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Renwez qui est chargé de son exécution.

Fait à SORMONNE, le 11 décembre 2025

Le Maire,
François DENEUX

